



Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

DECISION

du 8 janvier 2024

OBJET : Contrat de souscription au logiciel « Logipolweb » de la Police Municipale.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° et au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la proposition de contrat pour l'abonnement au logiciel « Logipolweb », reçue le 07 décembre 2023, par la société AGELID, d'un montant de 288 euros TTC par an, pour une durée maximale de cinq ans;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité pour les agents de la police municipale de disposer d'un logiciel professionnel destiné à la rédaction de leurs procédures ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition de contrat d'abonnement, pour un montant de 288 euros TTC par an, pour une durée de cinq ans à compter du 5 février 2024.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6156 du budget primitif 2024 de la commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 8 janvier 2024

Le Maire,

Paul AUDAN